



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 14/16

AU CONSEIL COMMUNAL

**FIXATION DE PLAFONDS EN MATIÈRE D'EMPRUNTS
ET DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS
POUR LA LÉGISLATURE 2016-2021**

Saint-Sulpice, le 31 octobre 2016

FIXATION DE PLAFONDS EN MATIÈRE D'EMPRUNTS
ET DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS
POUR LA LÉGISLATURE 2016 - 2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Dès 2005, et conformément à la décision du Grand Conseil vaudois, les autorisations d'emprunts et de cautionnements ont été supprimées pour être remplacées par la notion de "plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements".

Cette pratique est définie par l'article 143 de la Loi sur les communes. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes.

2. METHODOLOGIE

Le 14 juillet 2016, le Département des institutions et de la sécurité annonçait aux communes vaudoises que les recommandations en matière de plafond d'endettement, valables depuis le 1^{er} janvier 2007 et éditées par le Service des communes et du logement (SCL), étaient abrogées. Aucune nouvelle recommandation officielle ne les remplace.

A l'instar d'autres communes, votre Municipalité a décidé de calculer le plafond d'endettement sur la même base que pour les deux précédentes législatures. Cette méthode de calcul est la suivante (les chiffres comptables sont indiqués entre parenthèse) :

Dettes à court terme (920 + 921 + 925)

+ *Dettes à moyen et long terme (922 + 923)*

= *Endettement actuel*

+ *Lignes de crédit non utilisées (comptes courants)*

= *Endettement hypothétique*

+ *Investissements futurs sur 5 ans (5 - 61 - 62 - 66)*

= *Endettement maximum possible*

- *Marges d'autofinancement futures sur 5 ans (résultat + 331 + 332 + 38 - 48)*

- *Excédent de liquidités affectées au financement des investissements*

= *Plafond d'endettement brut admissible (niveau 1)*

3. BREF RAPPEL HISTORIQUE

Durant la législature 2011-2016, le plafond d'endettement brut de la Commune approuvé par l'Etat s'est élevé à CHF 25'000'000.-. Le montant de ce plafond a été basé sur un plan d'investissement de CHF 37'665'000.-.

Les dépenses nettes d'investissement durant le dernier quinquennat ont totalisé plus de CHF 27'300'000.-. Ces investissements ont été financés à 56 % par la trésorerie courante (soit CHF 15'400'000.-). Un emprunt de CHF 12'000'000.- a été conclu en 2015.

Le taux d'imposition de 55 % a pu être maintenu quand bien même les charges péréquatives restent très élevées. Les liquidités au 31 décembre 2015 s'élevaient à CHF 11'279'012.14.

Si la situation financière actuelle de la Commune peut être qualifiée de particulièrement saine, il faut cependant souligner que son origine résulte d'une part, dans une politique d'investissement raisonnable et, d'autre part, d'une série de recettes extraordinaires. Dans ce contexte, il faut garder à l'esprit que la capacité de la Commune à générer de l'autofinancement grâce aux revenus ordinaires va rester limitée avec un taux d'imposition bas.

4. PLANIFICATION FINANCIERE

Afin de présenter une proposition de plafond d'endettement cohérente, la Municipalité a établi une planification financière pour les cinq prochaines années. L'exercice est délicat en raison des nombreuses incertitudes liées aux recettes fiscales, à la péréquation intercommunale, à la participation péréquative à la facture sociale ainsi qu'aux autres charges non maîtrisables.

Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements proposés par la Municipalité pour la période 2017 - 2021 (voir annexe), et d'autre part, l'évolution du compte de fonctionnement. Cela permet d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une projection de l'évolution de l'endettement pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des hypothèses, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution des revenus fiscaux pour les cinq prochaines années, de la participation communale aux charges cantonales et intercommunales est un exercice fort ardu tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité a estimé les divers chiffres au plus juste, en tenant compte des données en sa possession. Elle a estimé que les revenus augmenteraient dans la même proportion que les charges. Une augmentation des revenus fiscaux de 3 % par année comprend aussi bien l'augmentation des impôts sur le revenu et la fortune, que de l'accroissement de la population et d'une éventuelle augmentation du taux d'impôt.

5. FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT

La mise en relation des paramètres cités plus haut détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF 31'001'134.- arrondi à CHF 31'000'000.-

Ce montant peut paraître important dans l'absolu. Toutefois, il faut souligner qu'il est parfaitement acceptable si l'on calcule un ratio intitulé « Quotité de la dette brute », qui a été établi par l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales pour évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation de nos finances. Ce ratio met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50 %	Très bon
50 % - 100 %	Bon
100 % - 150 %	Moyen
150 % - 200 %	Mauvais
200 % - 300 %	Critique
> 300 %	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de 116 % à fin 2021. La limite maximale du plafond d'endettement que la commune pourrait solliciter est de 66 millions.

Néanmoins, il s'agit d'un simple ratio, lequel ne tient pas compte des importants investissements réalisés ces dernières années et en corollaire des amortissements directs ainsi que de la valeur intrinsèque des biens immobiliers et terrains de la commune.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se feront au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire. De fait, tenant compte des contraintes fixées par l'Etat pour modifier en cours de législature le plafond d'endettement établi au début de celle-ci, la Municipalité préfère proposer des limites à l'endettement relativement élevées, sachant que le Conseil, qui possède toutes les prérogatives en matière de fixation des limites financières communales, devra se prononcer au cours de la législature 2016-2021 sur chaque proposition d'investissement.

6. FIXATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS ET AUTRES FORMES DE GARANTIES

A ce jour, la Commune n'a aucun cautionnement simple et solidaire.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de cautionnement et n'a pas de demande en ce sens. Cependant, il apparaît que, à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à CHF 4'000'000.-, soit le même montant que pour la période 2011-2016. Il faut souligner que ce montant est bien inférieur à la limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales (< 50 % du plafond d'endettement brut admissible).

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2016 - 2021 :

Plafond d'endettement (brut) : CHF 31'000'000.-.

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 4'000'000.-.

7. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 14/16
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

D É C I D E

- De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016 - 2021 :
 1. Plafond d'endettement : CHF 31'000'000.--.
 2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 4'000'000.-.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



A. Clerc



La Secrétaire :



E. Jordan

Délégué municipal : M. Alain Clerc

Annexe : plan des dépenses d'investissements 2017-2021

PLAN DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES POUR LA PERIODE 2017 A 2021

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021
RC1,étape 3,crédit construction	fr. 2'500'000.00				
Réfection routes communales	fr. 1'250'000.00	fr. 750'000.00			
Auberge,réfection toilettes	fr. 300'000.00				
Auberge,grande salle+plafonds	fr. 200'000.00				
Informatique : changements logiciels	fr. 100'000.00				
Réaménagement zone du Laviau		fr. 1'000'000.00	fr. 1'000'000.00	fr. 1'000'000.00	fr. 1'000'000.00
Réaménagement Parc du Russel	fr. 150'000.00				
Réaménagement Parc des Pierrettes		fr. 150'000.00			
Centre vie enfantine (pavillons)	fr. 1'250'000.00	fr. 1'250'000.00			
Agrandissement UAPE la plage des Pirates	fr. 500'000.00				
Renouvellement 20 arrêts bus	fr. 100'000.00	fr. 200'000.00			
Réfection/entretien bâtiments cnaux	fr. 1'000'000.00	fr. 1'000'000.00			
Désaffectation partielle du cimetière	fr. 400'000.00				
Déchetterie	fr. 1'000'000.00	fr. 1'000'000.00	fr. 1'000'000.00		
Fibre optique	fr. 100'000.00				
Foyer des Pâquis		fr. 1'500'000.00	fr. 1'500'000.00	fr. 1'500'000.00	
Orgues	fr. 100'000.00				
Mèbre-Sorge, part de Saint-Sulpice	fr. 2'000.00	fr. 2'500.00	fr. 2'000.00	fr. 1'500.00	fr. 1'500.00
Toilettes publiques Pierrettes	fr. 100'000.00				
Acquisition de biens immobiliers	fr. 500'000.00				
Total	fr. 9'552'000.00	fr. 7'352'500.00	fr. 4'002'000.00	fr. 3'001'500.00	fr. 1'501'500.00

Pour rappel : l'article 18 du règlement sur les finances communales stipule que le plan est présenté au Conseil communal. Il n'est pas soumis au vote